

## Règlement Intérieur de la Bibliothèque

**Art.1-** Tout étudiant régulièrement inscrit à la faculté est admis à fréquenter la bibliothèque.

**Art.2-** La bibliothèque est un lieu de travail, les déplacements doivent être limités. Le silence est impératif.

**Art.3-** Il est interdit de manger ou de fumer dans les locaux de la Bibliothèque , l'autodiscipline étant de rigueur.

**Art.4-** Les utilisateurs sont priés de ne pas laisser traîner leurs affaires sur les tables.

**Art.5-** Les fonctionnaires exerçant à la bibliothèque dégagent leur responsabilité en cas de vol d'affaires personnelles dans les locaux de la bibliothèque.

**Art.6-** La consultation des documents à la salle des périodiques est autorisée uniquement aux enseignants de la Faculté.

**Art.7-** Pour les résidents, les internes et les étudiants, les documents de la bibliothèque ne sont accordés en consultation que contre le remplissage de la fiche de consultation sur place et (la remise de la carte d'étudiant ou de la CIN pour les étudiants).

**Art. 8-** Pour les étudiants, aucun document ne peut être prêté à domicile.

**Art.9-** pour les enseignants, les résidents et les internes, les thèses en un seul exemplaire ainsi que les thèses provenant de la Faculté de Médecine dentaire de Casablanca ne peuvent être prêtées à domicile. Celles en plusieurs exemplaires sont prêtées pour un délai d'une semaine.

**Art.10-** Le prêt à domicile ne peut être accordé pour plus de deux thèses à la fois.

**Art.11-** Les ouvrages sont prêtés pour une semaine, toutefois les ouvrages et les revues en un seul exemplaire sont exclus du prêt à domicile.

**Art.12-** Le prêt à domicile ne peut être accordé pour plus de deux ouvrages à la fois.

**Art.13-** La restitution des documents empruntés dans les délais convenus est impérative, tout retard entraîne la suspension du prêt pour un mois, toute récidive entraîne l'exclusion du prêt pour trois mois.

**Art.14-** Tout document détérioré ou perdu entraîne pour l'étudiant sa présentation devant le conseil de discipline.

**Art.15-** Les résidents, les internes et les étudiants préparant leurs thèses peuvent utiliser le scanner de la bibliothèque après autorisation délivrée par le responsable de la Bibliothèque. Ils doivent remplir un imprimé conçu à ce sujet.

**Art.16-** Le responsable du prêt doit veiller à la bonne inscription des références sur les fiches de prêt et sur ordinateur.

**Art.17-** Le fonctionnement de la bibliothèque est assuré par un personnel dont la charge est considérable, il mérite à ce titre tout le respect des utilisateurs.

**Art.18-** Les infractions au règlement peuvent entraîner l'interdiction d'accès à la bibliothèque.